

Sonomètre ACLAN

modèle SIP 95

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 27 OCTOBRE 1989 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES SONOMETRES.

FABRICANT

ACLAN Toulouse, ZA du Val-de-Saune, 6 avenue Louis Blériot, 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille.

OBJET

La présente décision complète et renouvelle les décisions n° 94.00.861.002.2 du 16 mai 1994 (1) et n° 95.00.861.002.2 du 27 avril 1995 (2) relatives au sonomètre ACLAN modèle SIP 95.

CARACTERISTIQUES

Le sonomètre ACLAN modèle SIP faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les descriptions précitées par l'adjonction d'un filtre électrique sur les câbles d'éloignement du préamplificateur portant les références RAL 095 ou RAL 195.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas de l'instrument sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées sous le numéro DA 17-0041 et au laboratoire national d'essais.

VALIDITE

La présente décision a une validité de deux ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 463.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1995, page 382.